

## ANALYSE

## Quelle est l'influence du capital-risque en France ?

Le capital investissement ou *Private equity* selon la terminologie anglo-saxonne, peut être défini comme l'entrée au capital de sociétés non cotées. Deux grands segments composent cette activité : le capital-risque *stricto sensu* (*venture capital*), ciblé sur le financement d'entreprises nouvelles, récemment créées (capital amorçage) ou en expansion qui ont besoin de capitaux pour financer leur développement (capital développement) ; et le capital-transmission/succession (« *buy-out* ») qui consiste en l'acquisition d'entreprises déjà établies rentables, évoluant généralement sur un marché mûr, en vue d'une revente ultérieure. Ces opérations permettent notamment à un dirigeant, associé à un fonds de capital-investissement, de transformer un capital professionnel en un capital financier, facilitant ainsi une transmission au moment de la retraite. Ce type d'opération peut être envisagé aussi pour une cession ultérieure aux salariés ou à l'équipe dirigeante. Une *holding* peut être créée à cette occasion visant à associer plusieurs entreprises existantes.

Le développement du marché du capital investissement est allé de pair avec l'émergence d'intermédiaires qui placent et gèrent les capitaux levés auprès de différents investisseurs. Ce type d'opération est le fait de fonds spécialisés variés : les sociétés de gestion de Fonds communs de placement à risque (FCPR<sup>1</sup>, qui collectent 74 % des fonds levés en 2006), les sociétés de gestion de Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI, 5 % des fonds levés en 2006), les Sociétés de capital risque (SCR, 3 % des fonds levés), les sociétés de gestion de Fonds d'Investissements de Proximité (FIP, 2 %), les sociétés de gestion (SA, etc.), les véhicules de droit étranger (11 %), etc. Ces investissements sont souvent en partie financés par recours à des emprunts bancaires, afin de bénéficier d'un effet de levier.

La participation des fonds d'investissement est principalement financière, mais elle peut être aussi stratégique (apport d'un réseau de connaissances, d'un savoir-faire en matière de gestion, etc.)<sup>2</sup>. Les sociétés de capital-risque mobilisent leurs capacités d'expertise d'abord au service de la sélection des projets. Dans des économies proches de la frontière technologique, la nécessité de favoriser l'innovation dite « radicale » fait évoluer la nature des risques. Les risques financiers sont difficilement probabilisables, et non couverts par des collatéraux dans le cas d'activités naissantes. La syndicalisation des financements, l'étude approfondie du *business plan*, le *monitoring* des conditions financières de sa mise en oeuvre sont autant de moyens dont se dote l'investisseur en capital-risque pour réduire les asymétries d'information entre l'entreprise innovante et lui-même. Et seuls les intermédiaires financiers spécialisés, tels que les « capital-risqueurs », sont en mesure d'assumer les problèmes inhérents au suivi minutieux et complexe de ce type de financement<sup>3</sup>. C'est la raison pour laquelle l'industrie du capital investissement est régulièrement mise en avant comme élément clé d'une économie cherchant à appuyer sa croissance potentielle sur le moteur de l'innovation. La présente note vise à évaluer dans quelle mesure la situation française répond à ce souhait de soutenir la productivité globale de l'économie.

<sup>1</sup> De l'avis de la plupart des professionnels, le FCPR est un bon véhicule en ce sens qu'il est adapté aux contraintes de la gestion. En effet, sa durée de vie de 10 ans permet au gestionnaire d'allouer les fonds de manière raisonnée. Par ailleurs, ce véhicule n'impose pas de contraintes (taille, secteur, technologie) sur le choix des entreprises. En revanche, le défaut majeur de ce produit est qu'il est impossible de détenir plus de 10 % de son actif en titres d'un même émetteur. Cette contrainte est très difficile à respecter notamment lorsque la valorisation de l'émetteur progresse de manière très significative.

Le jugement porté sur les FCPI et les FIP est dans l'ensemble beaucoup plus critique. De l'avis de la plupart des gérants, il s'agit de véhicules peu adaptés au métier de la gestion d'actifs étant donné leurs contraintes : contraintes liées à la durée de l'investissement pour les deux véhicules, contraintes liées au caractère innovant de l'activité des entreprises éligibles pour le premier et à la localisation des sociétés éligibles pour le second.

<sup>2</sup> Fabrice Pansard, « Le capital investissement en Europe : quelle physionomie à terme pour ce marché en croissance accélérée ? », AMF, Département des études, juin 2007.

<sup>3</sup> Sandra Montchaud, *Innovation et risques*, Aix-en-Provence, Centre d'économie et de finances internationales, 2004.

### Un secteur en forte progression, sur lequel la France se place en bon rang

Le marché européen du capital investissement (*private equity*), mesuré à partir de l'activité des intermédiaires spécialisés résidents, est, au-delà du heurt de la bulle internet des années 2000, en sensible progression depuis une dizaine d'années. La France prend part à cette dynamique. Les investissements réalisés aux niveaux européen et français ainsi que les fonds levés ont atteint un niveau record en 2006. Les montants investis par les acteurs européens du secteur voisinent 71 milliards d'euros (contre 7 milliards il y a 10 ans), selon les chiffres publiés par l'EVCA en juin 2007 (European Private Equity & Venture capital Association). Pour les acteurs français, la croissance des investissements a été particulièrement forte en 2006 (+ 25,9 % à 10,16 milliards d'euros). Dans le même temps, les fonds levés ont progressé en 2006 de 56 % en Europe, à 112 milliards d'euros, et se sont maintenus à un niveau élevé en France, à 10,28 milliards, en léger retrait par rapport à 2005 (11,95 milliards).

Considérée dans son ensemble, c'est-à-dire en incluant les phases d'amorçage, de développement et de transmission, l'**industrie du capital investissement est relativement développée en France**. La France figure régulièrement en quatrième position dans les classements mondiaux concernant les capitaux investis ou les fonds levés par les opérateurs résidents, et en seconde position européenne, loin derrière le Royaume-Uni il est vrai (tableau n° 1).

**Tableau n° 1 : Flux cumulés sur 3 ans, 2003-2005, par ordre décroissant d'investissement (en dollars constants de 1998)**

	Investissements	Fonds levés
États-Unis	149	288
Royaume-Uni	66	83
Japon	22	11
France	20	19
Allemagne	10	7
Espagne	7	4
Suède	7	9

Source : Pricewaterhouse Coopers

Rapportée à la taille des économies, l'investissement français des fonds de capital investissement se situe dans la moyenne européenne. Surtout, le poids relatif de l'investissement effectué par les opérateurs de ce secteur est d'ampleur comparable de part et d'autre de l'Atlantique depuis l'éclatement de la bulle Internet. Mais cette performance globale recouvre deux caractéristiques opposées :

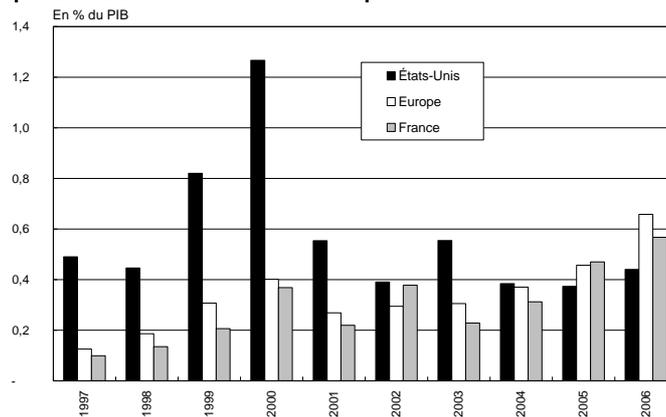
- Les montants dévolus à l'amorçage et développement, c'est-à-dire au capital-risque *stricto sensu*, sont traditionnellement de relativement faible ampleur (graphique 1, A et B);
- Les opérations de capital transmission se renforcent et deviennent, en valeur, très largement prépondérantes en France : le capital transmission a représenté en 2006 près de 80 % du montant total des investissements dans le capital investissement. Cette part est en très sensible progression par rapport à ce qui prévalait lors de la phase de croissance du capital investissement précédant l'éclatement de la bulle internet (Tableau 2). Cette évolution, quoique plus prononcée en France, est commune à l'ensemble des pays industrialisés. En Europe comme aux États-Unis, la majorité des investissements effectués dans le capital investissement concerne désormais le capital transmission (55 % aux États-Unis en 2006, 70 % en Europe). Elles bénéficient d'une conjonction de facteurs conjoncturels (faiblesse des taux d'intérêt, abondance de liquidités) et structurels (départs à la retraite de nombreux chefs d'entreprise, recentrage des groupes sur leur coeur de métier notamment).

**Tableau n° 2 : Répartition des investissements par stade de développement en France**

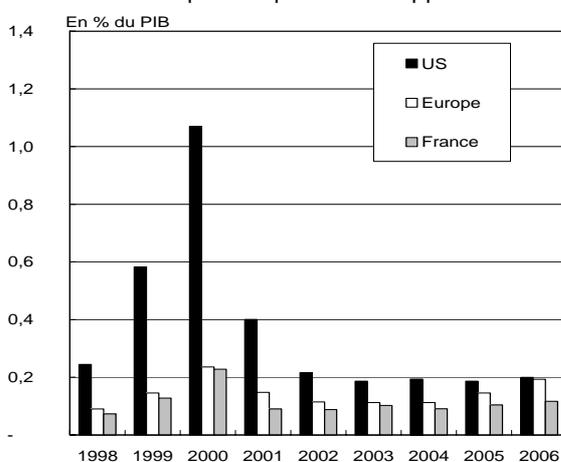
Structure en %	1997-2001	2002-2006	2006		
	France	France	France	Europe	États-Unis
Amorçage, création* / post-création	18,4	6,8	5,3	8,3	8,8
Développement	32,1	13,2	11,3	16,0	19,8
Rachat position minoritaire	4,7	3,2	1,2	-	-
Transmission/Succession	44,7	74,6	79,4	70,6	54,7
Autres	0,0	2,3	2,8	5,1	16,8

Sources : APIC, EVCA, Pricewaterhouse Coopers

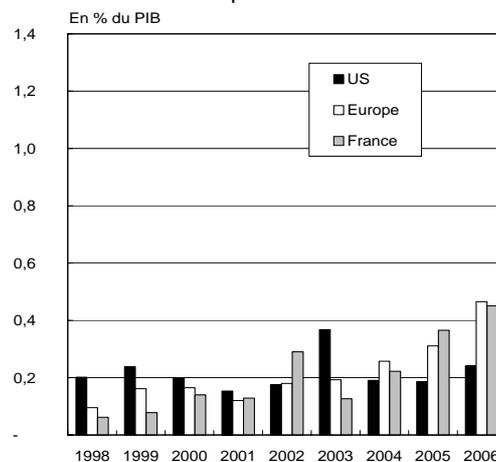
Graphique n° 1 : Investissement du capital-investissement en % du PIB



A/ dont capital risque et développement



B/ dont capital transmission LBO



Sources : Pricewaterhouse Coopers, EVCA, calculs CAS

**Mais une structure d'investissement qui tend à affaiblir son impact potentiel en faveur de l'innovation, sans en réduire les risques**

**La structure du capital investissement, plus favorable à la reprise d'entreprises matures qu'à l'émergence et au développement d'entreprises nouvelles, constitue-t-elle un frein au renouvellement du tissu productif ?**

Les professionnels du capital investissement mettent régulièrement en avant un certain nombre de grandeurs attestant de l'influence économique positive du capital investissement. L'AFIC (Association française des investisseurs en capital) souligne en particulier le fait que les 4 582 sociétés détenues en portefeuille par les fonds de capital risque représentaient 1,5 million de salariés en 2005 ( 9 % des effectifs du secteur privé, à hauteur des effectifs affiliés aux entreprises du CAC 40). Ces entreprises réalisaient 200 milliards de chiffre d'affaires en 2005 sur le territoire français. La croissance de l'emploi et du chiffre d'affaires serait supérieure dans ces entreprises à celle observée dans l'ensemble de l'économie.

Mais ces indicateurs ne délivrent que peu d'information sur la dynamique des entreprises passant par le capital investissement et sur les risques inhérents à la nouvelle structure de financement après rachat. Le modèle du capital investissement est souvent sous le feu de la critique au regard des restructurations et des stratégies mises en œuvre pour dégager de hauts rendements et du défaut de transparence des entreprises appartenant à la sphère non cotée. Le fait qu'un nombre croissant de sorties corresponde à une cession à un autre fonds accroît la liquidité du marché mais renforce aussi les risques d'autoréférence et de bulle<sup>4</sup>.

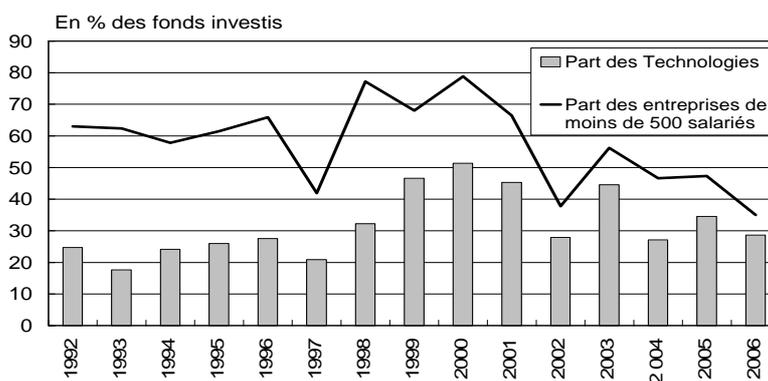
La place importante des opérations de capital transmission s'accompagne d'une concentration des transactions vers des opérations de plus grande envergure. En 2006, la plus grosse opération sur une cible européenne (BAA

<sup>4</sup> Pour l'heure, les sorties par cotations stagnent autour de 10-12 % des formes de désinvestissement. Le rachat par d'autres entreprises tend à régresser et ne représente que 20 % des formes de sortie en 2006, tandis que les LBO secondaires constituent la principale forme de désinvestissement (37 % en 2006). Le développement des LBO secondaires depuis quelques années est symptomatique de la difficulté des « affaires » qui sont passées par le capital-risque à trouver reprenneur. Or la liquidité à la sortie est décisive pour inciter les investisseurs à prendre des risques.

Plc) a ainsi porté sur près de 21 milliards d'euros<sup>5</sup>. Le plus important LBO annoncé à ce jour (février 2007) porte sur 44 milliards de dollars (dont 12 milliards de dette) et vise le rachat du numéro un de l'énergie texan TXU par le fond Kohlberg Kravis Roberts & Co (KKR). En 2006, les entreprises effectuant un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros ou plus représentaient 6 % du nombre des entreprises ciblées par le capital investissement en France et ont capté plus de 50 % du montant total des investissements effectués par les investisseurs en capital.

Corrélativement, la part des entreprises de moins de 500 salariés tend à décroître en proportion des capitaux investis depuis le début de la décennie 2000. Le poids des entreprises technologiques s'érode également, représentant moins d'un tiers de la destination des investissements au cours des trois dernières années (graphique n° 2). Le capital investissement s'éloigne ainsi de sa vocation première, consistant à faire émerger les entreprises de demain.

Graphique n° 2 : Orientation du capital investissement



Source : AFIC

Les *buyout* sont souvent adossés à un endettement important. La montée en puissance des opérations de *buyout*, et en particulier la réalisation d'opérations de grande envergure, induit de la sorte des risques financiers potentiels. Cette source de fragilité provient notamment des risques inhérents à un usage abusif de l'effet de levier en période de faible étiage des taux d'intérêt. Les risques de défaillance sont alors renforcés en cas de retournement conjoncturel. Une étude de *Moody's* montre que la mise en œuvre d'un rachat tend à s'accompagner d'une dégradation de la qualité du crédit et du risque de défaut pour les entreprises cibles partant d'un niveau de notation intermédiaire<sup>6</sup> avant l'opération.

La montée en puissance des *buyout* s'accompagne aussi d'un accroissement de la part des entités cotées cibles du capital investissement. Ainsi, en 2006, près de la moitié des opérations de *buyout* annoncées sur des entreprises cibles européennes portait sur des entreprises cotées. Cette caractéristique prend à contre-pied l'une des fonctions généralement attribuée au *private equity*, consistant à accompagner la transition vers la sphère cotée d'entreprises à fort potentiel de croissance (par sortie boursière). Cette orientation participe au contraire à une tendance au « *delisting* » de certaines entreprises cotées. Ce passage à la sphère non cotée d'un nombre croissant d'entreprises peut impliquer une moindre transparence des marchés puisque les entreprises sont ainsi libérées de certaines contraintes en matière d'information des investisseurs<sup>7</sup>.

Notons néanmoins que le LBO ne doit pas être considéré exclusivement sous l'angle d'une spéculation portant sur des « entreprises d'occasion » au détriment de l'émergence de nouvelles entreprises innovantes. Le LBO participe aussi à la rationalisation des procédures de transmission d'entreprises. Au cours de la dernière décennie, plus d'un quart des entreprises de moins de 500 salariés a changé de mains. Elles seront 30 % dans ce cas en France à l'horizon de 15 ans. L'explosion de l'industrie du LBO dans les années 1990 est aussi directement lié aux enjeux des transmissions d'entreprises et joue un rôle décisif dans la multiplication des micro-groupes. En effet, 60 % des micro-groupes ont à leur tête une *holding*. En général, le management de ces structures vise un développement rapide et peut constituer une opportunité en période de démographie vieillissante des chefs d'entreprise, s'il s'agit de moderniser le management d'entreprises familiales et de favoriser une intégration de petites entreprises pouvant déboucher sur des PME de plus grande taille, se dotant de véritables stratégies de développement.

Département des affaires économiques

<sup>5</sup> Dette incluse, ce qui rend le chiffre non directement comparable à l'investissement européen total en LBO de 50,3 milliards d'euros en 2006, dette exclue.

<sup>6</sup> Moody's investor Service, « Default a Migration Rates for Private Equity-Sponsored Issuers », Special Comment, November 2006, in Fabrice Pansard, *op. cit.*

<sup>7</sup> Cette prise en compte du risque est d'autant plus sensible en France que les ménages contribuent dans une proportion atypique à la levée de fonds. Entre 2003 et 2006, les ménages ont ainsi représenté en moyenne plus d'un cinquième de la levée de fonds du capital investissement contre moins d'un dixième au cours des cinq années qui ont précédé. À titre de comparaison, les personnes privées ne représentent que 10 % de la levée de fonds du *private equity* aux États-Unis, 6,5 % en Europe et moins de 5 % au Royaume-Uni. Cette concentration du risque sur les particuliers devrait conduire à s'interroger sur la nature même des aides fiscales presque exclusivement concentrées sur les personnes.

## BRÈVES

## Union européenne

## &gt; L'HORIZON D'UNE « SPHÈRE PUBLIQUE EUROPÉENNE » RESTE LOINTAIN

Dans la continuité du Livre blanc sur la politique de communication européenne adopté le 1<sup>er</sup> février 2006, la Commission européenne a procédé à une enquête d'opinion auprès des décideurs (directeurs des grandes entreprises, rédacteurs des médias nationaux, parlementaires, hauts fonctionnaires, responsables syndicaux – 100 étant interviewés dans chaque pays de l'UE-25) et des citoyens européens (1 000 interviewés par pays de l'UE-25) à l'automne 2006. De ce sondage visant à mieux repérer les principaux obstacles et atouts pour l'émergence d'une « sphère publique européenne », **il ressort que les différents publics entretiennent un rapport qui reste essentiellement instrumental à l'Union**. Si les décideurs européens se distinguent par une meilleure connaissance des institutions européennes et sont mieux informés de l'actualité de l'Union, les raisons en sont surtout professionnelles : 77% des décideurs déclarent qu'il est important professionnellement d'être informé sur l'UE contre 5% du grand public. Alors que ce dernier compte sur la télévision et la presse écrite pour l'informer, les décideurs s'appuient essentiellement sur « *des canaux informels et internes pour obtenir des informations sur les décisions européennes qui les concernent directement* ». Décideurs et grand public s'accordent, en revanche, à considérer que la communication des gouvernements nationaux sur l'UE pourrait être améliorée (65% et 73%), ainsi que l'information par les médias (72% et 62%), dont ils attendent qu'ils rendent plus visibles les dossiers européens au niveau national.

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_189a\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_189a_fr.pdf)

[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_189b\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_189b_fr.pdf)

> M. B.

## International

## &gt; CONCLURE DOHA : « UNE NÉCESSITÉ POLITIQUE » POUR LE DIRECTEUR DE L'OMC

Lors d'un discours prononcé à Kuala Lumpur le 17 août, Pascal Lamy a affirmé que mener à son terme le cycle de négociations de Doha était non seulement un objectif à portée de main mais aussi une « nécessité politique ». Il a par ailleurs convenu des effets négatifs de la mondialisation sur les « tissus socio-économiques » ou l'environnement, et reconnu que, « dans certains cas », les gains du libre-échange étaient inégalement distribués au profit « des économies déjà fortes ». Il s'est dit convaincu, cependant, que ces effets négatifs étaient imputables à « l'échec » des politiques domestiques « d'accompagnement » censées garantir que l'ouverture commerciale induise croissance et emploi. En conséquence, **il a insisté sur l'aspect contre-productif d'une réponse de type protectionniste**, d'autant plus qu'une répartition plus équitable des gains du libre-échange entre États passe par une ouverture des marchés des pays développés pour lesquels les pays les plus pauvres détiennent un avantage compétitif. Pascal Lamy a enfin évoqué la « vogue » des accords bilatéraux qui placent ces mêmes pays dans un rapport de force défavorable et leur insuffisance au regard du système de « coopération politique » qu'offre l'OMC.

[http://www.wto.org/french/news\\_f/sppl\\_f/sppl65\\_f.htm](http://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl65_f.htm)

> C. M.

## &gt; L'EFFICACITÉ DU PROFILAGE DES CHÔMEURS À L'ÉPREUVE D'UNE COMPARAISON INTERNATIONALE

Dans une étude commandée par l'ANPE, le Centre d'études de l'emploi met en garde contre une utilisation systématique des outils de sélection automatique d'orientation des chômeurs vers les dispositifs d'accompagnement. Depuis fin 2006, l'assurance chômage expérimente un outil de profilage qui estime la distance au marché du travail dès l'entrée au chômage. La méthode statistique utilisée consiste à classer les chômeurs en fonction de leur risque de chômage longue durée, et à déterminer ainsi la recherche d'emploi

adaptée : *accélérée* pour les 15 % les plus employables, *active* pour les 68 % présentant un risque modéré de chômage longue durée et *accompagnée par un opérateur privé* pour les 17 % ayant besoin de prestations renforcées. **L'analyse des expériences néerlandaise et danoise, où cette méthode a été abandonnée en raison de marges d'erreurs trop importantes (plus de 30 %), invite à la prudence quant au développement de cet outil en France.** Les résultats obtenus aux États-Unis (réduction de la durée de chômage de 2,2 semaines) sont également nuancés dans la mesure où les évaluations de ce modèle ne permettent pas de distinguer les effets propres du profilage des dispositifs d'accompagnement mis en œuvre. La préférence britannique pour le maintien d'un diagnostic qualitatif par les conseillers du *Jobcentre Plus* traduit également les limites d'un diagnostic qui ne prend pas en compte la capacité du candidat à se présenter ou celle de l'employeur à pourvoir son poste en fonction de critères objectifs. En prônant une approche couplée profilage statistique / expertise humaine, l'étude pose indirectement la question de l'articulation entre les services de l'Assurance chômage et de l'ANPE pour l'orientation vers les différents parcours de recherche d'emploi.

[http://www.cee-recherche.fr/fr/connaissance\\_emploi/profiler\\_chomeurs\\_ce44.pdf](http://www.cee-recherche.fr/fr/connaissance_emploi/profiler_chomeurs_ce44.pdf)

> J. E.

### > **CODEX ALIMENTARIUS : OUI À « LA PRÉCAUTION », NON AU « PRINCIPE DE PRÉCAUTION »**

Créé en 1963 et financé par la FAO et l'OMS, le Codex alimentarius est un « organe à représentation internationale » ayant pour but de promouvoir la protection de la santé des consommateurs, tout en assurant la loyauté des échanges commerciaux de produits alimentaires. Pour y parvenir, le Codex élabore des normes et des recommandations, à l'usage notamment des États. En juillet dernier, il a ainsi adopté des principes de travail destinés aux gouvernements et relatifs à l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments. Ce texte fait de « la précaution » un « élément inhérent » à l'analyse des risques (art. 12). Il considère que les décisions prises par les gouvernements doivent « être proportionnées au risque » (art. 32) sans être « plus restrictives pour le commerce que nécessaire » (art. 38). Ce texte est issu d'un long débat initié dix ans plus tôt par l'Union européenne, à la suite de sa condamnation par l'OMC dans le différend qui l'opposait aux États-Unis sur le « bœuf aux hormones ». L'Union avait alors choisi de défendre le principe de précaution auprès des instances internationales, dont le Codex. Ce dernier fournit en effet les principes et les normes sur lesquels se base l'OMC pour régler les conflits entre ses membres. Si le texte récemment adopté par le Codex a pour mérite d'inscrire la « précaution » dans ses principes, il ne retient cependant pas le « principe de précaution ». Surtout, **il ne donne pas de définition à « la précaution ». Il reste donc une marge importante d'interprétation, qui ne sera peut-être réduite qu'à l'occasion des prochains différends.**

<http://foodproductiondaily.com/news/printNewsBis.asp?id=78594>

[http://www.codexalimentarius.net/download/report/681/al30\\_33f.pdf](http://www.codexalimentarius.net/download/report/681/al30_33f.pdf)

> H. B.

### > **DES CONTRÔLES RENFORCÉS POUR LES MACHINES À VOTER CALIFORNIENNES**

Une équipe de chercheurs de l'université de Californie a rendu, à la demande de Debra Bowen, responsable en chef des élections en sa qualité de secrétaire d'État de la Californie, un rapport sur la sécurité des machines de vote électronique de Diebold Election Systems, Hart InterCivic et Sequoia Voting Systems. Cinq autres systèmes de vote utilisés en Californie devaient être testés mais quatre fabricants ont décliné cette possibilité en arguant de la fin de leur participation au vote électronique dans l'État. La dernière société n'a pas soumis au contrôle sa machine dans les temps alors qu'elle devait prendre place dans les bureaux de vote de Los Angeles. Debra Bowen assure que l'ensemble des protections physiques et logicielles de chaque système testé a pu être contourné. Responsable de l'organisation des élections, elle a pris, au début du mois d'août, une série de décisions afin de « protéger l'intégrité du vote » et « restaurer la confiance des électeurs ». **Les systèmes de vote utilisés ont été décertifiés avant d'être à nouveau proposés à la certification, moyennant de nombreuses améliorations de la sécurité comme la réinitialisation des logiciels dans toutes les machines ou encore la suppression de tous les ports non indispensables.** Cette démarche (contrôle approfondi de la sécurité des machines et redéfinition des normes) pourrait inspirer d'autres États fédérés, voire d'autres pays utilisateurs de machines à voter.

[http://www.sos.ca.gov/elections/voting\\_systems/ttbr/db07\\_042\\_ttbr\\_system\\_decisions\\_release.pdf](http://www.sos.ca.gov/elections/voting_systems/ttbr/db07_042_ttbr_system_decisions_release.pdf)

<http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-les-systemes-de-vote-electronique-perfores-par-les-chercheurs-californiens-23532.html>

> B. V.

## Livres, rapports, études, colloques

### LIVRES

- > **COLETTE BEC, *DE L'ÉTAT SOCIAL À L'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME ?*, RENNES, PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES, COLL. « RES PUBLICA », 2007, 237 PAGES**

Comme le rappelle l'éditeur en quatrième de couverture de cet ouvrage, « beaucoup a été dit » du « grand tournant néolibéral » négocié à partir des années 1970 et de ses implications sur l'architecture et le fonctionnement des États sociaux occidentaux. Il semble, en revanche, que nombre d'analystes et d'observateurs aient occulté ce que l'auteur, spécialiste de l'histoire des politiques sociales en France, considère comme l'un des faits les plus saillants de la reformulation récente de la question sociale : l'importance croissante de la notion de « dignité » et, plus généralement, de la philosophie des droits de l'Homme dans l'intervention de l'État providence. Or, selon Colette Bec, c'est à l'aune de cette évolution que doit désormais être apprécié le rôle de l'État dans le social. S'appuyant sur une mise en perspective des politiques de l'emploi des trois dernières décennies, la sociologue soutient ainsi que les institutions étatiques ont de plus en plus privilégié la reconnaissance de droits individuels (famille, sexualité, etc.) au détriment du « faire société » et d'un collectif « toujours à construire ». À l'inverse, c'est au marché que serait revenue la tâche fondamentale de « porter le sens de l'orientation collective ». **Dès lors, selon l'auteur, ce n'est donc pas à un désengagement de l'État que conduirait le « néolibéralisme », mais à son redéploiement et au déplacement de la source de sa légitimité.**

> *J. T.-P.*

- > **UNION EUROPÉENNE : L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART EN RETRAITE SE SITUE BIEN AVANT L'ÂGE « LÉGAL » DANS LA PLUPART DES PAYS**

Selon la publication *Statistiques en bref* n° 97 d'Eurostat, l'âge médian effectif de départ en retraite dans l'UE 25 (âge auquel le taux d'activité atteint 50% de celui des personnes de 50 ans) se situe à 60,7 ans pour les hommes et 59,4 ans pour les femmes en 2005 (respectivement 58,8 ans et 58,3 ans en France). On observe cette situation dans chacun des pays analysés, à l'exception de l'Estonie et de la Lituanie pour les hommes. **Ainsi, l'âge médian du départ en retraite est nettement inférieur à l'âge « légal » de la retraite (âge d'ouverture des droits à une pension à taux plein) qui est fixé à 65-66 ans pour les hommes comme pour les femmes dans 13 des 25 États membres étudiés et à 60 ans en France.** Toutefois, on observe depuis 1998 une hausse de l'âge effectif de départ en retraite de 10 mois pour les hommes et d'un peu plus de 7 mois pour les femmes de l'UE. La transition entre vie active et retraite reste cependant brutale puisque peu de personnes passent à temps partiel en fin de vie professionnelle. Sur ce dernier élément, des variations sensibles entre les pays de l'UE (passage à temps partiel des seniors élevé en Finlande, faible en Grèce) ainsi qu'une augmentation du nombre relatif de personnes travaillant moins de 30 heures hebdomadaires à partir de 55 ans, notamment chez les femmes, existent.

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-SF-07-097/FR/KS-SF-07-097-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-07-097/FR/KS-SF-07-097-FR.PDF)

> *E. D.-F.*

Rédacteurs des brèves : Hacina Benahmed (DRTDD), Evelyne Dourille-Feer (DTEF), Jenny Eksl (DTEF), Céline Mareuge (DAEF), Jérôme Tournadre-Plancq (DIS), Benoît Verrier (DIS)

**Les sujets d'analyse de la note de veille des trois derniers mois**

N° 57 – 7 mai 2007 – La réforme des universités au Japon : au bout d'une logique d'autonomie des universités nationales

N° 58 – 14 mai 2007 – Les ordonnances de lutte contre les comportements anti-sociaux en Grande-Bretagne : un outil efficace ?

N° 59 – 21 mai 2007 – Budget communautaire et « juste retour » : de quoi parle-t-on ?

N° 60 – 28 mai 2007 – Quelle appréciation porter sur le redressement de la rentabilité financière des entreprises françaises cotées en Bourse ?

N° 61 – 4 juin 2007 – Quelle nouvelle donne pour les politiques agricoles ?

N° 62 – 11 juin 2007 – À quoi sert la formation professionnelle continue ?

N° 63 – 18 juin 2007 – Des pères et des mères « plus responsables », une réponse à la délinquance des mineurs ? Une perspective internationale

N° 64 – 25 juin 2007 – « L'évaluation participative des choix technologiques » : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ?

N° 65 – 2 juillet 2007 – Le statut de l'opposition : une perspective internationale

N° 66 – 9 juillet 2007 – Les ressources de l'Union européenne : changement ou statu quo ?

N° 67 – 16 juillet 2007 – Les avantages liés à l'ancienneté entravent-ils la mobilité des salariés ?

N° 68 – 23 juillet 2007 – La politique de communication de l'Union européenne : mission impossible ?

N° 69 – 30 juillet 2007 – Pour un traitement européen de la question des sans-abri

*Directrice de la publication :*  
Sophie Boissard, directrice générale

*Directeur éditorial :*  
Bruno Héroult, rapporteur général

*Rédacteur en chef de la note de veille :*  
Jérôme Tournadre-Plancq, Chargé de mission, département Institutions et Société

Pour consulter les archives  
de la Note de Veille  
en version électronique :  
[http://www.strategie.gouv.fr/  
rubrique.php3?id\\_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique  
18 rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Téléphone 01 42 75 61 00  
Site Internet :  
[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

